

CONDITIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE

CONDITIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE

LES CONDITIONS DE GARANTIE S'APPLIQUENT AUX PAYS SUIVANTS :

Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Suisse, et Royaume-Uni. Merci d'avoir acheté cette Extension de garantie pour votre projecteur professionnel Panasonic (le « Produit »)

1. La présente Extension de garantie couvre tous les projecteurs professionnels utilisés dans les pays susmentionnés, dont le numéro de modèle a été noté au recto. La présente Garantie s'ajoute à la garantie légale et/ou contractuelle du revendeur et ne restreint en rien vos droits de consommateur relativement à cette dernière.

2. La période de garantie standard de Panasonic appliquée au Produit est de 36 mois à compter de la date d'achat du Produit par le premier utilisateur final, hormis les conditions citées dans la Clause 6 et 10. L'Extension de garantie s'applique au Produit du 37^e au 60^e mois qui suivent la date d'achat du Produit (« période d'Extension de garantie »), hormis les conditions citées dans la Clause 6 et 10. L'Extension de garantie peut être exercée par l'acquéreur d'origine uniquement. L'une des conditions pour bénéficier de l'Extension de garantie est de présenter la facture d'achat originale du Produit et le certificat d'Extension de garantie sur lesquels est indiquée la date d'achat. Pour être valide, l'Extension de garantie doit avoir été activée lors de l'enregistrement du Produit sur le site business.panasonic.fr/service au cours des 60 jours qui suivent l'achat de l'Extension de garantie. Cela fera l'objet d'une vérification au moment de la demande de prise en charge dans le cadre de l'Extension de garantie.

3. L'Extension de garantie couvre les pannes dues à des défauts de fabrication ou à des défauts de conception du Produit. Au cours de la période d'Extension de garantie, Panasonic répare le produit gratuitement ou remplace les pièces défectueuses. À sa discrétion, Panasonic peut remplacer le produit. Tout produit échangé et toute pièce remplacée dans le cadre de la présente Extension de garantie deviennent la propriété de Panasonic.

4. Si, après plusieurs tentatives, Panasonic est incapable de restaurer le produit en bon état de fonctionnement, Panasonic peut, à sa discrétion, remplacer le produit par un produit identique ou par un produit au fonctionnement équivalent.

5. Dans le cadre de la présente Extension de garantie, l'unique recours de l'acquéreur vis-à-vis de Panasonic concerne la réparation du produit ou de certaines de ses pièces (voire le remplacement du Produit ou de certaines de ses pièces défectueuses, voire un remboursement total ou partiel, à la discrétion de Panasonic). L'acquéreur ne dispose d'aucun autre recours tels qu'une demande de prise en charge pour des dommages accidentels ou indirects ou des pertes de quelque nature que ce soit, cette liste n'étant pas exhaustive.

6. Sont exclus de l'Extension de garantie :

(i) accessoires optionnels et tous les produits ou pièces dont la durée de vie est, par nature, limitée et tous les consommables tels que les batteries et les lampes entre autres. (ii) les défauts résultant d'un usage du produit non conforme au mode d'emploi ou aux normes techniques et/ou de sécurité en vigueur dans le pays d'utilisation du produit; (iii) les défauts dus à un accident, au feu, à une négligence, à un mauvais usage, à l'usure naturelle, à une utilisation non conforme, à une installation incorrecte, à une contamination avec de la fumée/brouillard/brume (voir 10 b), à une brûlure par laser, à l'introduction de liquide ou de tout autre corps étranger dans le produit ainsi que les défauts apparus au cours du transport à destination ou en provenance de l'acquéreur; (iv) les défauts dus à l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui ne proviennent pas de chez Panasonic ainsi que les défauts dus à un réglage, à une réparation, à une modification ou à un démontage par une personne non autorisée par Panasonic.

7. Dans le cas improbable où votre produit tomberait en panne, reportez-vous d'abord à la section « Résolution de problèmes » du Mode d'emploi. Si, après vous être reporté au Mode d'emploi, vous considérez que le produit est défectueux, contactez rapidement le revendeur agréé chez lequel vous avez acheté le produit ou le centre de service Panasonic le plus proche, muni du certificat d'Extension de garantie ainsi que des justificatifs mentionnant la date d'achat du Produit et de l'Extension de garantie.

Vous trouverez des informations détaillées sur les revendeurs et centres de service agréés sur le site Internet : business.panasonic.fr/centres-de-service.

8. La présente Garantie est uniquement valable sur les territoires de l' Union européenne, Espace économique européen, Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, République de Macédoine du Nord3000, Monaco, Monténégro, Saint-Marin, Serbie, Suisse et Royaume-Uni, uniquement pour les produits achetés et utilisés dans ces pays et qui ont été, à l'origine, mis sur le marché dans l'un de ces pays par une entreprise du groupe Panasonic.

9. Si le pays d'utilisation est différent du pays d'acquisition, le service sera fourni conformément aux conditions applicables dans le pays d'utilisation, sauf si la période de garantie est plus longue dans le pays d'acquisition que dans le pays d'utilisation. Dans ce cas, la période de garantie appliquée sera celle en vigueur dans le pays d'acquisition.

10. Divers :

a) La source lumineuse « Solid Shine » des vidéoprojecteurs sans lampe Panasonic est couverte par cette extension de garantie. A l'exception des modèles ci-dessous la source lumineuse d'origine est pourvue d'une Garantie de 20 000 heures ou 5 ans (au premier des deux termes échus à compter de la date d'achat du projecteur).

- PT-RZ31K, PT-RS30K et PT-RQ32K : 20 000 heures [Durée Confirmée] ou 5 ans;

- PT-RZ670, PT-RW630, PT-RZ470, PT-RW430, PT-RZ475, PT-RZ370, PT-RW330 et Spaceplayer PT-JW130, PT-JX200:

10 000 heures ou 5 ans, au premier des deux termes échus à compter de la date d'achat du projecteur. Pour plus d'information sur la [Durée Confirmée] merci de voir le manuel d'utilisation fourni avec le produit.

b) La résistance à la fumée/brouillard/brume: Cette garantie ne peut couvrir que l'utilisation de nos vidéo projecteurs intégrant notre technologie de bloc optique scellé (seulement pour les modèles PT-RZ21K, PT-RQ22K et PT-RS20K) dans un environnement avec des machines à brouillard ou brume utilisant des liquides à base d'eau.

11. La présente Extension de garantie et l'enregistrement peut être annulée ou modifiée dans un délai de soixante (60) jours à compter de son achat. Lorsqu'une demande de prise en garantie a été émise dans le cadre de l'Extension de garantie, cette dernière ne peut plus être annulée. En cas d'annulation, vous serez entièrement remboursé. Si vous décidez de l'annuler, envoyez une notification écrite au revendeur agréé chez lequel vous avez acheté l'Extension de garantie.

12. La présente Extension de garantie et tous les litiges ou revendications qui découlent de cette Extension ou de sa formation, ou qui y sont liés, sont régis par et interprétés conformément à la législation allemande. Les tribunaux de Hambourg, en Allemagne, sont la seule juridiction compétente pour régler tous les litiges et toutes les revendications issus de la présente Garantie ou qui sont liés à elle ou à sa formation.

13. Dans la présente Extension de garantie, « Panasonic » désigne l'entreprise identifiée ci-après :

Panasonic Connect Europe GmbH
Hagenauer Strasse 43,
65203 Wiesbaden,
Allemagne